

Société par actions simplifiée **A&P Entreprise SAS**

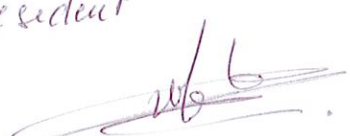
Au capital de 10.000 euros

Siège social : 8 rue de Parasol 47300 Villeneuve sur Lot

Numéro SIREN : 952 039 071

RCS : Agen

*Déclaré conforme à
l'original
le Président*



Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2024

Le 24 avril 2024 à 19h00, les actionnaires de la société A&P Entreprise SAS, représenté par Alexandre NICOLAS en qualité de président, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

- la dissolution anticipée de la société
- la nomination du liquidateur et rémunération
- les pouvoirs et obligations du liquidateur

Le président présente les motifs de la proposition de dissolution. Les deux actionnaires, Alexandre NICOLAS et Pascale TALET, prennent les décisions suivantes parfaitement en accord :

Première résolution

Les deux actionnaires décident de la dissolution anticipée de la société **A&P Entreprise SAS** et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce, à compter du 25 avril 2024 et d'ouvrir la phase de liquidation.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 08 rue de Parasol 47300 Villeneuve sur Lot, le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être conservés.

Deuxième résolution

Les deux actionnaires, Alexandre NICOLAS et Pascale TALET, désignent à l'unanimité en qualité de liquidateur à compter du 25 avril et ce pour une durée de 6 mois maximum, Mme Pascale TALET demeurant au 08 rue de Parasol 47300 Villeneuve sur Lot.

L'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel.

L'assemblée générale donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

Les deux actionnaires, Alexandre NICOLAS et Pascale TALET, décident que le liquidateur ne percevra pas de rémunération en contrepartie de l'exercice de son mandat.

Mme Pascale TALET déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

Les deux actionnaires, Alexandre NICOLAS et Pascale TALET, donnent au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Tous pouvoirs sont attribués au liquidateur pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Dans les 60 premiers jours de sa nomination, le liquidateur doit convoquer par simple lettre les deux actionnaires en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer si besoin :

- statuer sur les comptes définitifs de liquidation qu'il aura établis
- donner quitus au liquidateur, le décharger de son mandat
- constater la clôture de la liquidation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les deux actionnaires.

M. Alexandre NICOLAS

Signature



Mme Pascale TALET

Signature

